

Québec, le 2019-04-15

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D10 EFFECTIVE À COMPTER DU: 15 avril 2019

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique #100201

Rang IV, lots 44 & 46 du canton de Privat
Rang I, lots 16, 20 & 22 du canton de Guyenne
Rang VIII, lots 29 @ 31 du canton de Launay
Rang II, lots 25 & 27 du canton de Launay
Rang IX, lots 30 & 31 du canton de Launay
Rang X, lots 32 @ 40 du canton de Launay